


CCS - REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

COUPE DE FRANCE FEDERALE

Nationale 3 et Pré-nationale Masculine saison 2018/2019

(adopté par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2018)

Art 1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France Fédérale N3/Pré-nationale	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	C N3/PN	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	N3 + pré-nationale *
Compétition nécessitant un droit sportif	oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	non
Date limite d'engagement pour la compétition	30 septembre 2018

* Engagement libre.

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball /OPEN
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	29 mars 2019
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Régionale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national / régional	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés ou mutés « exceptionnelles »	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangère hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	Pas de limitation
Nombre minimum de joueur issus de la formation française	Pas de contrainte

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	aucune

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats sur feuille de match électronique	GSA organisateur
Enregistrement des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Enregistrement des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Si feuille de match papier envoi à l'adresse suivante : <i>FFvolley 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</i>	
La feuille de match doit être postée le 1 ^{er} jour ouvré suivant la rencontre (<i>cachet de la poste faisant foi</i>).	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Calendrier de la compétition:

- 1^{er} tour le samedi 10 novembre 2018.
- 2^e tour le samedi 8 décembre 2018.
- 3^e tour le samedi 9 février 2019.
- ¼ de finale samedi 30 mars 2019.
- Final four samedi 18 et dimanche 19 mai 2019.

Art – 8.2 Tirage au sort

Pour constituer les rencontres, la CCS, procèdera à un tirage au sort intégral à l'intérieur de chapeaux géographiques constitués selon un découpage aussi régional que possible.

Le club recevant est le club évoluant dans la division la plus basse.

Dans le cas où les 2 clubs sont de la même division, le premier club tiré au sort recevra, sauf si au tour précédent ce club (A) a reçu sans que le club (B) n'ait lui – même reçu.

Art – 8.3 Composition des tours

Soit match simple avec élimination directe. Tous les matchs se jouent en 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Soit poule de 3 équipes ; 1 équipes qualifiée par poule. Match en 2 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art – 8.4 FINALITÉS

Les deux équipes les mieux classées du Final FOUR, engagées en championnat de France de nationale 3 disputeront pour la saison 2019/2020 la Coupe de France AMATEUR.

L'équipe la mieux classée, engagée en championnat Régionale de Pré-Nationale figurera en tête de la liste d'accèsion supplémentaire à la division fédérale de Nationale 3 pour la saison 2019/2020.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant -«Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – DAF (non concerné)

Art 12 – ARBITRAGE

Tour à 3 équipes :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club pour le tournoi, à savoir :

Chaque club paiera 70 euros pour l'ensemble du tournoi. Le premier arbitre gardera les trois chèques et reversera au second arbitre 90 euros et au marqueur 30 euros. Il lui restera 90 euros.

Rencontre simple :

A la charge du club recevant :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur :

- 56 € pour chaque arbitre
- 22 € pour le marqueur

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 13 – MODALITES FINANCIERES

Du 1^{er} au 4^{ème} tour :

Les frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement de chaque club.

Final Four :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des quatre équipes qualifiées pour le Final four (Maximum 12 joueuses et 3 accompagnateurs pour 2 nuitées + 4 repas + collation), ainsi que les quatre arbitres et le superviseur, du vendredi soir au dimanche midi.

Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Art 14 – FORFAIT GENERAL

En cas de match perdu par forfait ou par pénalité, le club sera éliminé de la compétition et devra s'acquitter d'une amende administrative auprès de la FFvolley d'un montant conformément au Règlement « Tarifs des Amendes et Droits ».